

## Certificat de rétablissement et passe vaccinal : changement de règle inopiné



Paris, le jeudi 3 février 2022 - Hier soir, le ministre de la santé, Olivier Véran était « *face au Français* » sur BFM TV.

Au détour d'une question d'une téléspectatrice il a annoncé une nouvelle règle qui concerne le passe vaccinal.

### Bonne question ! Mauvaise réponse ?

La question était la suivante : « *pouvez-vous nous citer précisément, l'étude scientifique qui explique pourquoi le certificat de rétablissement est passé de 4 mois au lieu de 6* ». ».

Au lieu d'apporter la réponse qui s'imposait (mais qui était difficile puisqu'elle aurait consisté à admettre le caractère bien plus politique que scientifique de cette décision) le ministre a préféré annoncer une simplification du passe, qui concerne les personnes ayant déjà été infectées.

Il a avancé que pour être protégé il fallait « *que le système immunitaire ait été stimulé au moins trois fois* » et que cette « *stimulation* » pouvait être soit le fait d'une infection naturelle, soit d'une dose de vaccin. Il a alors expliqué que des schémas du type une infection/2 injections, 2 infections/une injection permettront d'obtenir le passe.

Mais attention : cette règle ne concerne pas les personnes qui auraient connu trois épisodes d'infection par l'un des variants de SARS-CoV-2. En effet, Olivier Véran estime qu'il faut « *au minimum avoir une dose de vaccin* ». C'est donc de façon un peu rapide qu'Olivier Véran a résumé que désormais une injection est égale à une infection.

Dans le cas d'une personne qui aurait eu une dose de vaccin, suivie d'une infection, elle aura alors 4 mois pour recevoir une dose de rappel. La question initiale reste donc en suspens : sur quelle base scientifique a été acté ce délai de 4 mois ? Un délai qui semble d'ailleurs n'avoir été retenu par aucun pays d'Europe.

Cette nouvelle disposition, qui se substitue à une autre mesure morte-née qui devait entrer en vigueur le 15 février, permettra donc de bénéficier du passe vaccinal sans « *limite de temps...jusqu'à ce qu'une limite de temps soit fixée si la situation évolue* » ! La sécurité sanitaire aura donc encore une fois pris le pas sur la sécurité juridique.

Par ailleurs, le ministre a jugé « *possible* » qu'une quatrième dose soit nécessaire à l'automne contre la Covid-19. Elle pourrait alors être couplée au vaccin contre la grippe.

Une injection qui ne sera pas nécessairement liée au passe vaccinal, ce dernier pourrait en effet avoir disparu.

Olivier Véran a ainsi fait valoir que « *le pass vaccinal aura une fin, et vu la dynamique épidémique actuelle, il est probable que cette fin soit bien avant le mois de juillet* »...Pourquoi pas quelques jours avant le premier tour !

## SUR UN THÈME PROCHE

### Il est trop tard pour le passe vaccinal !

---

#### Passé vaccinale : en décalage avec l'épidémie ?

---

#### Timide levée des restrictions sanitaires en France

## COMMUNIQUÉS

- Comment dépister et évaluer l'insomnie chez les enfants avec autisme ?
- Poids des tâches administratives : s'appuyer sur un outil fiable pour simplifier son exercice
- Livre Blanc : Antibiorésistance, la résistance s'organise !

## DOSSIERS DU JIM

- Le sport santé : l'affaire de tous !
- Sevrage Tabagique : découvrez notre espace pour accompagner vos patients (Actualités, Fiches, Outils pour la pratique...)
- Prise en charge nutritionnelle des troubles alimentaires et digestifs de l'enfant : Interview du Pr Tounian
- Quiz : Saurez-vous évaluer les chances de réussite de vos patients de leur sevrage tabagique ?

## DPC : NOS FORMATIONS E-LEARNING

- Prise en charge des troubles mentaux : la place du généraliste
- Burn out des soignants : prévention, repérage et prise en charge
- Contraception : comment accompagner vos patientes ?
- L'entretien pharmaceutique : le rôle du pharmacien
- Sevrage tabagique : prise en charge de vos patients
- L'enfant : suivi du développement

## 🗨 VOS RÉACTIONS

🗨 Réagir

### Soyez le premier à réagir !

Les réactions aux articles sont réservées aux professionnels de santé **inscrits**

Elles ne seront publiées sur le site qu'après modération par la rédaction (avec un délai de quelques heures à 48 heures). Sauf exception, les réactions sont publiées avec la signature de leur auteur.

🗨 RÉAGIR À CET ARTICLE